



Site de Bordeaux

**Annexe à la délibération relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2020**

**Les modalités présentées ci-après s'appliquent à tous les établissements publics locaux d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole situés dans l'académie de Bordeaux.**

**I. Principes généraux**

Afin de faciliter l'accès à la restauration des élèves, la Région adopte le principe de **formules qui doivent obligatoirement être proposées aux familles dans tous les établissements**. Pour les familles qui ne souhaitent pas bénéficier d'une formule, le **ticket repas doit être proposé dans chaque établissement**.

Les formules et les tickets s'appliquent :

- \* à tous les apprenants (lycéens, apprentis, élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, élèves de BTS),
- \* aux collégiens des cités scolaires prenant leurs repas dans un établissement placé sous la responsabilité de la Région,
- \* aux correspondants étrangers des élèves qui suivent une partie de leur scolarité dans un lycée de la Région dans le cadre d'un programme d'échanges internationaux.

Chaque apprenant inscrit dans un établissement qui relève de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie sur l'ensemble du territoire, en cas de déplacement temporaire d'un établissement à un autre, du tarif en vigueur dans son établissement d'origine.

**II. Tarifs votés pour les apprenants**

**La mise en place de toute autre formule devra être systématiquement motivée et soumise à l'accord préalable de la Région, avant proposition au conseil d'administration de l'établissement.**

**a) Demi-pension**

<b>Formule</b>	<b>Tarif annuel formule</b>	<b>Prix unitaire du repas</b>
Formule 5 jours hebdo soit 180 jours annuels	505.80 €	2.81 €
Formule 5 jours hebdo soit 180 jours annuels EREA	392 €	2.18 €
Formule 4 jours hebdo soit 144 jours annuels	432 €	3.00 €
Formule 4 jours hebdo soit 144 jours annuels EREA	334.80 €	2.33 €

Le ticket repas : 3.80 €

## b) Hébergement

	<b>Montant de la formule annuelle</b>
144 nuitées (4 nuits, et 9 repas)	1 340.64 €
144 nuitées EREA (4 nuits et 9 repas)	1 039,00 €
180 nuitées (5 nuits et 9 repas)	1 448,19 €
180 nuitées (5 nuits et 11 repas)	1 650,51 €

  

Nuitée pour un volontaire du service civique	5.79 €/nuit
--	-------------

### III. Tarifs pour les convives

Chaque établissement appliquera la grille de tarifs suivants pour un repas et par catégorie de convives :

<b>Catégories de commensaux</b>	
<b>Tarif 1</b> Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C (contrats aidés, assistants d'éducation, assistants linguistiques, apprentis, emplois d'avenir, volontaires du Service Civique) <b>affectés à l'établissement</b>	2,81 €
<b>Tarif 2</b> Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B <b>affectés à l'établissement</b> dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465	4,55 €
<b>Tarif 3</b> Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B <b>affectés à l'établissement</b> dont l'indice majoré est supérieur à 465	5,31 €
<b>Tarif 4</b> Apprentis des CFA fréquentant un EPLE ou un EPLEFPA	2,81 €
<b>Tarif 5</b> <ul style="list-style-type: none"><li>o Jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau baccalauréat inclus</li><li>o Stagiaires de la formation professionnelle continue</li></ul>	4,35 €
Hôtes de passage	8,24 €
Personnels régionaux de passage (hors ATTEE)	7,63 €
Petit-déjeuner (quel que soit le bénéficiaire) hors formule	1,55 €

Les convives, hors agents territoriaux, deviennent hôtes de passage en dehors de leur établissement d'origine.

### IV. Modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement

#### a) La participation des usagers à la rémunération des charges de personnels :

Pour 2020, la Région reconduit le taux de participation de 22.5% à l'ensemble des usagers du service de restauration et d'hébergement. Ce principe connaît deux exceptions :

# BUDGET 2020

DECOUPAGE EN TRIMESTRES ANNEE CIVILE 2020					
	trimestre1:	trimestre2:	trimestre3:	total	remises d'ordre
internat 5 nuits	522,96 €	362,05 €	563,18 €	<b>1 448,19 €</b>	8,05 €
internat 4 nuits	446,88 €	372,40 €	521,36 €	<b>1 340,64 €</b>	7,45 €
dp 4	144,00 €	120,00 €	168,00 €	<b>432,00 €</b>	3,00 €
dp5	168,60 €	140,50 €	196,70 €	<b>505,80 €</b>	2,81 €

trimestre 1  
 trimestre 2  
 trimestre 3

janvier/  
 vacances avril: 13 semaines  
 mai/juillet: 9 semaines  
 septembre/  
 décembre: 14 semaines  
 TOTAL **36 semaines**

	DATE DES PRELEVEMENTS											
	TRIMESTRE 1			TRIMESTRE 2			TRIMESTRE 3			TOTAL		
	11/02/2020	11/03/2020	10/04/2020	11/05/2020	10/06/2020	10/07/2020	09/10/2020	10/11/2020	10/12/2020	TOTAL	TOTAL	TOTAL
internat 5 nuits	174,96 €	174,00 €	174,00 €	122,05 €	120,00 €	120,00 €	188,18 €	187,50 €	187,50 €	<b>362,05 €</b>	<b>522,96 €</b>	<b>563,18 €</b>
internat 4 nuits	149,88 €	148,50 €	148,50 €	124,40 €	124,00 €	124,00 €	174,36 €	173,50 €	173,50 €	<b>372,40 €</b>	<b>446,88 €</b>	<b>521,36 €</b>
dp 4	48,00 €	48,00 €	48,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	<b>120,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>168,00 €</b>
dp5	56,20 €	56,20 €	56,20 €	47,50 €	46,50 €	46,50 €	65,70 €	65,50 €	65,50 €	<b>140,50 €</b>	<b>168,60 €</b>	<b>196,70 €</b>

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2019</b>	
<b>TARIFS ANNEE 2020 - LYCEE CASSIN</b>	
<b>Tarifs Restauration et Hébergement</b>	
	<b>2020</b>
<b>AUTRES TARIFS RESTAURATION ET HEBERGEMENT</b>	
En-cas pôle Rugby	<b>facturé au réel sorti hebdomadairement du stock</b>
Repas exceptionnels Adultes	<b>15,00 €</b>
Nuitée (personne extérieure)	<b>13,00 €</b>
Nuitée (personne Education Nationale)	<b>12,00 €</b>
Nuitée à la semaine (agents & stagiaires formation continue)	<b>33,00 €</b>
Pension complète (nuit-petit déjeuner-déjeuner-dîner)	<b>20,00 €</b>
Nuitée au mois (assistants langue, agents)	<b>98,00 €</b>